

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service eau environnement

Cellule milieux naturels, forêt et cadre de vie

Affaire suivie par Laurent GEORGE
tél. : 04.50 33 78 05
laurent.george@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 27 AVR. 2017

**Rapport de synthèse
consultation du public**

Objet :

Demande de dérogation pour la capture à des fins scientifiques, l'euthanasie d'animaux séropositifs, l'équipement en colliers émetteurs d'animaux séronégatifs de bouquetins *Capra ibex*, dans le département de la Haute-Savoie, dans le cadre d'un programme d'épidémiologie-surveillance de la brucellose chez les ongulés sauvages.

Demandeur :

Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS).

Synthèse de la consultation du public (30 mars - 16 avril 2017) :

11 avis ont été enregistrés sur le site des services de l'État, émanant de :

- 6 particuliers,
- 4 accompagnateurs de montagne
- 1 avis co-signé par 9 associations de protection de la nature (LPO, France Nature Environnement, ASPAS, Humanité et biodiversité, Animal Cross, FRAPNA, One Voice, Mountain Wilderness, WWF).

L'ensemble de ces avis est globalement favorable à cette proposition d'arrêté. Cependant, 3 remarques peuvent justifier une modification du projet d'arrêté :

- 2 avis estiment que la présence des lieutenants de louveterie lors de ces opérations n'est pas justifiée et demandent que seules soient autorisées les présences d'agents de l'ONCFS et de vétérinaires (article 7). Les lieutenants de Louveterie avaient été sollicités pour les opérations d'abattage. Leur présence pour ces captures n'est pas nécessaire. L'article est donc modifié en conséquence.
- 2 avis insistent sur le besoin de transparence et de communication des résultats des opérations par les services de l'État. Cette communication sera réalisée via le rapport scientifique de l'ONCFS. Ce point est précisé dans l'article 9.

- l avis demande que l'article 6 « *afin d'éviter la contamination des bouquetins en dehors du massif du Bargy, les mesures nécessaires pour éviter la dispersion vers d'autres massifs seront prises* » soit précisé. Pour les captures, le suivi populationnel permet de vérifier l'absence de dispersion des animaux. Ce point est rajouté dans l'article 6.

P/Le directeur départemental des territoires,
Le chef de la cellule milieux naturels,
forêt et cadre de vie



Laurent GEORGE